

Et si je devenais apprenti/e ?



Mes questions ?

Nos réponses !



80 000
apprentis
en CFA !

+ de
150 CFA en
Île-de-France

+ de
1000
métiers !



Mon agenda

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'informer sur les formations possibles. ✓ Participer aux journées portes ouvertes : rencontrer les formateurs/trices et apprentis/es. ✓ Se pré-inscrire au CFA. 				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acheter son matériel. 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rentrée : Début des cours au CFA. 		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Trouver son entreprise : Rédiger un CV et une lettre de motivation, en parler autour de soi, consulter les offres en ligne, consulter les pages jaunes et démarcher les entreprises. Préparer son entretien d'embauche : soigner son attitude et sa présentation, montrer sa motivation. ✓ Signer le contrat d'apprentissage. 				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre ses recherches. ✓ Signer le contrat d'apprentissage. ✓ Démarrer sa « période d'essai » de 45 jours. 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de l'alternance : Semaines au CFA / semaines en entreprise. ✓ Visite médicale organisée par l'employeur. ✓ Entretien avec le formateur du CFA et le maître d'apprentissage. 		

Choisir l'apprentissage



Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage offre la possibilité de découvrir le monde professionnel tout en préparant un diplôme. Vous alternez des **périodes de formation** en Centre de formation d'apprentis (CFA) et en entreprise. Vous n'êtes plus élève. Vous signez un contrat de travail avec une entreprise.



Existe-t-il des aides ?

Le statut d'apprenti/e permet de bénéficier de plusieurs **aides du Conseil régional** :

- > « **Aide à l'entrée en apprentissage** » : 320 € (restauration, transport, hébergement, achat de matériel professionnel et de livres). Pour info : certains CFA proposent aux apprentis des achats groupés d'équipement et de matériel professionnel. Posez la question lors des journées portes ouvertes !
- > **Carte ImagineR** prise en charge à 50 % par la région, chaque année.
- > **Carte étudiant des métiers** : réductions sur les activités culturelles (cinéma, musée), les restaurants universitaires et les loisirs.



Pourquoi choisir l'apprentissage ?

Ce mode de formation facilite l'accès à l'emploi car il permet d'acquérir une expérience professionnelle. Pour info : 7 apprentis/es sur 10 trouvent un emploi 8 mois après l'obtention de leur diplôme ! Vous êtes formé/e, gratuitement, en centre de formation et au sein d'une entreprise et percevez un salaire. Vous obtenez le même diplôme que les élèves de lycée professionnel.



Puis-je partir dans un autre pays d'Europe ?

Oui. Dans le cadre du programme Erasmus+, certains CFA proposent des stages (de 2 semaines à 1 an) dans une entreprise européenne. Renseignez-vous auprès du CFA pour connaître les possibilités de mobilité. En plus d'être une expérience enrichissante, partir se former à l'étranger peut vous aider, une fois le diplôme en poche, à trouver un emploi.



Quelles sont les conditions d'entrée en apprentissage ?

Vous devez être âgé/e de 16 ans (ou 15 ans en fin de 3^e). Il est indispensable de trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage. Dans les deux premiers mois de la formation, vous devrez vous présenter à une visite médicale qui déterminera si vous pouvez travailler dans l'entreprise.



Avec un handicap, puis-je envisager l'apprentissage ?

La Reconnaissance de la qualité de travailleur/euse handicapé/e (RQTH) permet de bénéficier de mesures d'accompagnement vers l'emploi et d'aides à la formation professionnelle. Vous bénéficiez d'**aménagements spécifiques** lors de votre contrat d'apprentissage : pas de limite d'âge, prolongation possible du contrat d'un an, aménagements matériels et pédagogiques.



Quel est le rythme de l'alternance CFA-entreprise ?

Le rythme est variable, tout dépend de la formation préparée et de l'organisation mise en place par le Centre de formation d'apprentis (CFA). Le plus souvent, l'apprenti/e passe 1 semaine au CFA et 2 semaines en entreprise. La durée de formation reste la même qu'en lycée professionnel.



Schéma du parcours de formation

Études supérieures (BTS, Licence pro...)

		Bac pro	Années
CAP		Terminale pro	3
2 ^e année de CAP	→	1 ^{re} pro	2
1 ^{re} année de CAP	→	2 ^{de} pro	1

Après la 3^e

Se former au CFA

Pour quelle formation ?

L'apprentissage permet de préparer un diplôme de la **voie professionnelle**. Après la 3^e, vous pourrez choisir une spécialité de CAP (en 2 ans), ou de bac pro (en 3 ans). On peut aussi préparer un CAP agricole en apprentissage. Après le bac, il sera possible de poursuivre vos études par la voie de l'apprentissage vers un diplôme du supérieur comme, par exemple, un BTS puis une licence professionnelle.



Est-ce que je peux visiter un CFA ?

Bien sûr, il est même conseillé de le faire. Lors des journées portes ouvertes, vous pouvez rencontrer des formateurs/trices et des apprentis/es et leur poser toutes vos questions. Connectez-vous à www.iledefrance.fr/apprentissage rubrique « Portes ouvertes » pour connaître les dates (de février à avril).



Comment trouver ma formation ?

Prendre le temps de bien s'informer et de réfléchir à son projet est essentiel :

- Consultez les fiches diplômes et métiers sur le site www.oniseP.fr. A chaque métier sont associées les formations possibles ainsi que les établissements qui les proposent ; la précision « formation en apprentissage » est indiquée.
- Connectez-vous au site de la Région Ile-de-France www.iledefrance.fr/apprentissage qui répertorie toutes les formations en apprentissage de la Région.
- Retrouvez, dans le guide 3^e, l'apprentissage dans votre académie signalé par le logo **A**.
- N'hésitez pas à vous faire aider en parlant de votre projet à votre professeur/e principal/e et à votre psychologue de l'Éducation nationale.
- Vous pouvez aussi poser vos questions au service www.monorientationenligne.fr par tchat, mail ou par téléphone au 01 77 77 12 25.



Quand dois-je m'inscrire ?

Dès le mois de mars, contactez le CFA afin de connaître les modalités de **pré-inscription**. Mais attention, votre inscription ne sera **définitive** que lorsque le contrat sera signé avec l'entreprise et réceptionné par le CFA.



Quand commence la formation ?

La rentrée a lieu en général en septembre. Si vous êtes sans employeur à la rentrée, le CFA dans lequel vous êtes pré-inscrit/e peut vous aider dans vos recherches et vous autoriser à débiter les cours grâce au dispositif d'accès à l'apprentissage de la Région Île-de-France.



Quels cours vais-je suivre au CFA ?

Pour un CAP, environ 15 heures par semaine sont consacrées à l'enseignement général (français, mathématiques, EPS, dessin...) et 18 heures aux cours d'enseignement technologique et de pratique en atelier. La formation comprend des évaluations régulières et un examen final.



Qu'est-ce qu'un CFA ?

Le **Centre de formation d'apprentis (CFA)** est l'établissement où se déroule la formation. Il dispose d'une équipe de formateurs/trices qui enseignent les matières générales, technologiques et professionnelles. Dans certains cas, les cours ont lieu en UFA (Unité de formation par apprentissage), dans un lycée public ou privé.



Le diplôme préparé en apprentissage a-t-il la même valeur qu'à temps plein ?

Les programmes des cours, les épreuves des examens et la reconnaissance des diplômes sont identiques à ceux de la filière à temps plein.



Mettez-vous dans la peau d'un apprenti !

INFO+

Le jeu en ligne **Mission Behave** vous plonge dans le monde professionnel à la découverte de la vie d'une entreprise. C'est à vous de jouer sur www.missionbehave.com, site conçu par le CFA de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

Découvrir l'entreprise



L'apprentissage, pour quels métiers ?

Plus de **mille métiers** sont accessibles par la voie de l'apprentissage. Les secteurs qui recrutent le plus d'apprentis/es sont ceux du transport et de la logistique, du web, de la métallurgie, du bâtiment et de l'hôtellerie-restauration.



Comment trouver mon entreprise ?

Dès le mois de mars, mettez-vous à la recherche d'une entreprise du secteur privé ou du secteur public. Faites-vous accompagner dans vos démarches : rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, sélection et prise de contact avec des entreprises. Pour démarcher les entreprises, parlez-en autour de vous, à votre famille, au CFA, consultez les pages jaunes et les offres d'emploi en ligne.



Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Il s'agit d'un **contrat de travail** signé entre l'employeur et le futur apprenti. Ce document officiel mentionne le diplôme préparé, les noms du maître d'apprentissage, de l'apprenti/e (ou ses parents), du CFA, le salaire et la durée du contrat qui est au moins égale à la durée de la formation (2 ans pour un CAP par ex.). En signant le contrat, l'employeur s'engage à transmettre des savoir-faire professionnels et à verser un salaire. L'apprenti s'engage à respecter les règles de l'entreprise, suivre la formation au CFA et se présenter à l'examen. Le contrat prévoit une période d'essai de 45 jours, pendant laquelle l'employeur ou l'apprenti/e peut rompre le contrat.



Et si je n'ai pas d'entreprise à la rentrée ?

Des solutions existent ! Le CFA peut mettre en place un dispositif d'accès à l'apprentissage ou dispositif « passerelle ». Si vous n'avez pas signé de contrat, vous pouvez intégrer la formation au CFA à la rentrée et être accompagné/e dans la recherche d'une entreprise par un/e développeur/euse de l'apprentissage pendant une certaine durée. Ce dispositif est également valable en cas de rupture de contrat.



Les horaires et vacances sont-ils les mêmes qu'au collège ?

Non. L'apprenti/e effectue 35 h de travail par semaine (au maximum). Les congés sont identiques à ceux des autres salariés de l'entreprise, soit 5 semaines par an minimum.



Quel est le salaire ?

Le salaire varie selon l'âge et l'année de formation. A 16 ans, en 1^{re} année de CAP ou de bac pro en apprentissage, on gagne environ 366 euros bruts par mois.



Qu'est-ce qu'un maître d'apprentissage ?

Le **maître d'apprentissage** peut être chef/fe d'entreprise ou salarié/e. Son rôle est de faciliter l'intégration de l'apprenti/e au sein de l'entreprise, lui transmettre son savoir et son savoir-faire, l'aider à acquérir les compétences indispensables à l'obtention de son diplôme. Il ou elle se charge aussi du lien entre le CFA et l'entreprise.



INFO+

Des sites pour vous aider dans votre recherche d'entreprise

L'Onisep vous aide et vous conseille dans :

- > la rédaction d'un CV : cvenligne.onisep.fr
- > la recherche d'emploi : www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Recherche-d-emploi

Consultez les sites proposant des offres d'emploi en apprentissage :

- > www.iledefrance.fr/trouvev-un-stage : site de la Région Ile-de-France qui propose des annonces destinées aux apprentis.
- > www.pole-emploi-jeune.fr : portail spécialisé sur l'alternance du Pôle emploi.
- > www.bourse-apprentissage.com : offres de contrats d'apprentissage des chambres de commerce et d'industrie.
- > www.fonction-publique.gouv.fr : la rubrique « BIEP Bourse emploi » recense des offres d'emploi dans la fonction publique, notamment en apprentissage.
- > www.paris.fr/apprentissage : offres d'apprentissage de la Mairie de Paris.